



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE ALPHONSE LE MENACH

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de régler la circulation rue Alphonse Le Ménach, en raison des 60 ans du club de football Landaul Sports,

ARRETE

Article 1

Du 02 juin 2023 – 17h00 au 04 juin 2023 – 21h00, la circulation des véhicules sera réglementée rue Alphonse Le Ménach.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune de Landaul.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous véhicules.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 6

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 1^{er} juin 2023
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL